

N° 2023/01

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAIMBOUVILLE**

DATE DE CONVOCATION

26/ 01/ 2022

L'an deux mil vingt-trois
le 31 janvier à 19 heures 00

DATE D'AFFICHAGE

26/ 01/ 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Suffrages : 14

Etaient présents : M. Sylvain VASSE, Maire

Mme ESTRIER Brigitte, M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Adjoints au Maire ;
Mme BUREL Ghislaine, Mme DELORY Dorothée, M. DUMESNIL Luc, Mme HAUCHECORNE
Céline, Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, Mme SAMPIC Caroline, Mme ZEGGAÏ
Marie-Laure

Était absent : M. RECHER Jonathan

Étaient excusés :

M. DUBOC Etienne excusé a donné pouvoir à Mme BUREL Ghislaine,

M. TROUVAY Jean-Charles excusé a donné pouvoir à M. LEMAIRE Laurent

OBJET :

ACHAT D'UNE BORNE HYGIENE CANINE

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal l'approche retenue de
l'entreprise SEPRA sur les solutions éco-responsables pour la propreté des espaces publics.

Il y a lieu de se prononcer sur ce devis de 300 euros HT comprenant le distributeur modèle
Rox en version aluminium et le lot de 100 sacs Noirs TOUTOUNET et la personnalisation de
votre distributeur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Valide le devis de SEPRA de 300 euros HT pour l'achat d'une borne d'hygiène canine.
- Mandate M. Le Maire pour signer le devis.

La dépense sera imputée sur l'opération 12 du Budget primitif 2023.

Vote : POUR : 11
CONTRE : 2
ABSTENTION : 1

❖ Délibération N° 2023/01

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE
S. VASSE



La secrétaire de séance,
C. HAUCHECORNE

N° 2023/02A

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAIMBOUVILLE**

DATE DE CONVOCATION

26/ 01/ 2022

L'an deux mil vingt-trois
le 31 janvier à 19 heures 00

DATE D'AFFICHAGE

26/ 01/ 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Suffrages : 14

Etaient présents : M. Sylvain VASSE, Maire

Mme ESTRIER Brigitte, M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Adjoints au Maire ;
Mme BUREL Ghislaine, Mme DELORY Dorothee, M. DUMESNIL Luc, Mme HAUCHECORNE
Céline, Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, Mme SAMPIC Caroline, Mme ZEGGAÏ
Marie-Laure

Était absent : M. RECHER Jonathan

Étaient excusés :

M. DUBOC Etienne excusé a donné pouvoir à Mme BUREL Ghislaine,

M. TROUVAY Jean-Charles excusé a donné pouvoir à M. LEMAIRE Laurent

OBJET :

CIMETIERE : CREATION JARDIN DES SOUVENIRS :

DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant
création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Vu les articles L 2334-32 du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire explique le projet de création d'un « jardin souvenir » dans le cimetière
communal accepté et validé par les membres du Conseil Municipal pour :

- Le devis de l'entreprise BURETTE pour un montant de 3 929 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise le Maire,

- A solliciter une aide à l'investissement au titre de la Dotation d'Equipement des
Territoires Ruraux avant d'entreprendre les travaux de création du « jardin des
souvenirs »

Vote :

POUR : A l'unanimité

❖ Délibération N° 2022/02A

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE

S. VASSE



La secrétaire de séance,
C. HAUCHECORNE

N° 2023/02B

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAIMBOUVILLE**

DATE DE CONVOCATION

26/ 01/ 2022

L'an deux mil vingt-trois
le 31 janvier à 19 heures 00

DATE D’AFFICHAGE

26/ 01/ 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Suffrages : 14

Etaient présents : M. Sylvain VASSE, Maire

Mme ESTRIER Brigitte, M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Adjoints au Maire ;
Mme BUREL Ghislaine, Mme DELORY Dorothée, M. DUMESNIL Luc, Mme HAUCHECORNE
Céline, Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, Mme SAMPIC Caroline, Mme ZEGGAI
Marie-Laure

Était absent : M. RECHER Jonathan

Étaient excusés :

M. DUBOC Etienne excusé a donné pouvoir à Mme BUREL Ghislaine,

M. TROUVAY Jean-Charles excusé a donné pouvoir à M. LEMAIRE Laurent

OBJET :

CIMETIERE : CREATION JARDIN DES SOUVENIRS :

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire explique le projet de création d'un « jardin souvenir » dans le cimetière communal accepté et validé par les membres du Conseil Municipal pour :

- Le devis de l'entreprise BURETTE pour un montant de 3 929 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

Autorise le Maire,

- A solliciter une aide à l'investissement du fonds de concours auprès de la communauté urbaine avant d'entreprendre les travaux de création du « jardin des souvenirs »

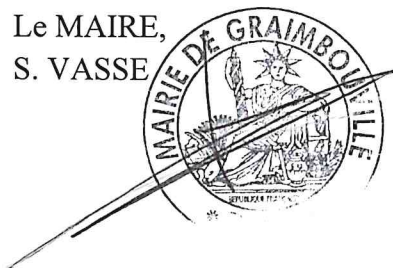
Vote :

POUR : A l'unanimité

❖ Délibération N° 2022/02B

Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,
S. VASSE



La secrétaire de séance,
C. HAUCHECORNE

N° 2023/03

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAIMBOUVILLE**

DATE DE CONVOCATION

26/ 01/ 2022

L'an deux mil vingt-trois
le 31 janvier à 19 heures 00

DATE D'AFFICHAGE

26/ 01/ 2022

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Suffrages : 14

Etaient présents : M. Sylvain VASSE, Maire

Mme ESTRIER Brigitte, M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Adjoints au Maire ;
Mme BUREL Ghislaine, Mme DELORY Dorothée, M. DUMESNIL Luc, Mme HAUCHECORNE
Céline, Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, Mme SAMPIC Caroline, Mme ZEGGAÏ
Marie-Laure

Était absent : M. RECHER Jonathan

Étaient excusés :

M. DUBOC Etienne excusé a donné pouvoir à Mme BUREL Ghislaine,

M. TROUVAY Jean-Charles excusé a donné pouvoir à M. LEMAIRE Laurent

OBJET :

**MODIFICATION D'UN ARTICLE DANS LE REGLEMENT INTERIEUR DU
CONSEIL MUNICIPAL**

M. le maire expose que par délibérations en date du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a adopté son règlement intérieur, lequel est actuellement composé de 23 articles.

Vu les articles L 2121-8 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 23 du règlement intérieur qui précise que des modifications peuvent être apportées à tout moment, à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée délibérante, sous réserve de l'approbation par le Conseil Municipal à la majorité absolue,

CONSIDERANT qu'il est apparu opportun de fixer précisément les modalités de dépôt, d'examen, et vote des motions.

Il est proposé au Conseil municipal d'ajouter à l'article 6 du règlement intérieur actuel une précision comme suit :

« Les débats font l'objet d'une transcription par le secrétariat administratif de la mairie de Graimbouville ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** de compléter l'article 6 comme suit : « Les débats font l'objet d'une transcription par le secrétariat administratif de la mairie de Graimbouville »

Un exemplaire du nouveau règlement intérieur sera remis aux membres du conseil municipal.

Vote :
POUR : A l'unanimité

❖ Délibération N° 2022/03
Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,
S. VASSE



La secrétaire de séance,
C. HAUCHECORNE